



«ORGANISATION»
«ANREDE» «VORNAME» «NACHNAME»
«ADRESSE»
«PLZ» «ORT»

Login STV-Admin :
Nom d'utilisateur:
«VEREINSNUMMER»
Mot de passe:
«PASSWORT»

Aarau, 3. août 2020 / ke

Train de mesures de stabilisation COVID-19 – demande en ligne à remplir jusqu'au 31 août 2020

Bonjour,

Le 22 juillet 2020, nous vous avons informé par courriel sur le train de mesures de stabilisation de la Confédération. Les organisations qui n'ont pas inscrit d'adresse courriel dans FSG-Admin, ne pouvaient dès lors pas être informés préalablement. Le contenu du présent courriel peut être consulté sur www.stv-fsg.ch/stabilisierungspaket-fr.

Entre-temps, nous avons élaboré d'arrache-pied les règlements, les instructions, ainsi que le formulaire en ligne dans FSG-Admin. La présente lettre fournissons les explications détaillées vous permettant de remplir le formulaire de demande en ligne dans FSG-Admin.

Nous vous signalons que la demande d'aide financière du train de mesures de stabilisation COVID-19 doit être préparée sérieusement par l'organisation demanderesse, et elle doit être parfaitement justifiée par des documents. Veuillez lire attentivement les informations avant de commencer la saisie dans FSG-Admin.

Le train de mesures de stabilisation pour le sport gymnique a pour but de couvrir les dommages causés par COVID-19 pendant l'année 2020. En remplissant la demande, les organisations sont tenues d'indiquer non seulement les dommages, à savoir les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires, mais également les recettes supplémentaires et les réductions de dépenses. Ces montants seront compensés et il en résulte le montant du dommage, respectivement le dommage net. Ci-après, nous présentons un exemple simple à l'aide d'une société de gymnastique :

Perte de recettes

Définition: recettes budgétisés non réalisées en 2020 en raison de COVID-19

Exemple: Perte de recettes de la cantine en raison de l'annulation d'une compétition

– CHF 10'000.-

Réduction de dépenses

Définition: dépenses budgétisés non encourues en 2020 en raison de COVID-19

Exemple: dépenses non encourues en raison de l'annulation d'une compétition, indemnités pour moniteurs non payées en raison de l'annulation des entraînements

Main Partner

cornercard

Co-Partner

SWICA

OCHSNER
SPORT

Bahnhofstrasse 38
CH-5000 Aarau

+41 62 837 82 00
stv@stv-fsg.ch
www.stv-fsg.ch

CHE-107.083.938 MWST

ou économies réalisées par des finances d'inscription/cartes de fête pour fêtes gymniques/manifestations annulées ou reportées + CHF 3'500.-

Dépenses supplémentaires

Définition: frais non budgétisés occasionnés en 2020 en raison de COVID-19

Exemple: dépenses supplémentaires pour mesures de protection (p. ex. désinfectants) - CHF 500.-

Recettes supplémentaires

Définition: recettes non budgétisées réalisées en 2020 en raison de COVID-19.

Exemple: recettes supplémentaires réalisées par le versement de subventions de la part de la commune en faveur de votre organisation en raison de COVID-19, ou subventions cantonales COVID-19 pour manifestations gymniques annulées + CHF 2'000.-

Montant du dommage / dommage net total = - CHF 5'000.-

L'essentiel en bref

- Vous devez prouver le rapport direct entre le dommage que vous faites valoir et la pandémie COVID-19 en 2020.
- Les dommages que vous risquez de subir à l'avenir, jusqu'au 31.12.2020 en raison de COVID-19, devront être anticipés et indiqués dans le formulaire sous « futur dommage attendu». Le montant doit être prouvé par le budget 2020 ainsi que par les comptes annuels des deux dernières années. Vous ne pourrez pas faire valoir ultérieurement les possibles dommages non indiqués dans le formulaire. C'est une règle imposée par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport OFSPO.
- Vous ne pouvez pas faire valoir comme dommage les subventions J+S. Swiss Olympic part du principe que les montants J+S budgétisés de l'année en cours seront versés intégralement.
- Les recettes supplémentaires et les réductions de dépenses (p. ex. subventions par la Confédération, le canton, la commune, indemnités pour réduction de l'horaire de travail, etc.) doivent être documentées. Les demandes de subventions pendantes auprès de la Confédération, le canton, la commune doivent également être mentionnées dans le formulaire de demande en ligne.
- En ce qui concerne les recettes non réalisées et les dépenses supplémentaires, une pièce justificative doit être uploadée pour tous les montants dépassant CHF 2'000.-. Lorsqu'il s'agit d'une manifestation, la totalité des recettes non réalisées et des dépenses supplémentaires peuvent être considérées comme un événement. Ainsi, il convient d'uploader le budget ainsi que les comptes annuels des deux dernières années de la manifestation gymnique. En cas de recettes supplémentaires et de dépenses non encourues, il n'est pas nécessaire d'uploader de pièce justificative.
- Seuls les formulaires complètement remplis jusqu'au 31 août 2020 avec la Convention munie d'une signature valable seront traités.
- Les demandes seront examinées par la Fédération Suisse de Gymnastique et approuvées ou rejetées. Il sera possible que votre organisation soit demandée de compléter ou corriger sa demande. Compte tenu du grand nombre de demandes que nous attendons, nous ne pouvons pas garantir que nous pourrions demander aux sociétés ayant envoyé une demande incorrecte, de corriger la demande. Nous vous prions dès lors de documenter parfaitement votre demande et d'indiquer des montants modérés (réalistes).
- Si la somme totale de tous les montants demandés des organisations déterminantes pour la structure devait dépasser la part disponible pour le sport gymnique en Suisse (9,7 millions), la FSG accordera la priorité aux demandes en fonction de leur importance pour la structure, la représentation des sexes, la situation financière de l'organisation, la répartition sport de masse/sport d'élite (selon les charges de l'OFSPO, au moins 2/3 sport de masse et au max. 1/3 sport de performance du montant total du dommage), etc.
- Le formulaire de demande en ligne sera disponible dès le 7 août 2020 au plus tard.
- Le formulaire de demande en ligne ne peut être utilisé simultanément que par env. 70 personnes. Nous vous recommandons dès lors de remplir le formulaire dès que possible, afin d'éviter des problèmes à fin août. Nous vous signalons encore une fois que les demandes doivent impérativement être saisies jusqu'au 31 août 2020. Passé cette date, aucune saisie ne sera plus possible.

Comment remplir le formulaire de demande en ligne?

1. Déterminer et saisir les «dommages déjà subis» en raison de COVID-19 en 2020
2. Déterminer et saisir les «futurs dommages attendus» en raison de COVID-19 jusqu'au 31.12.2020.

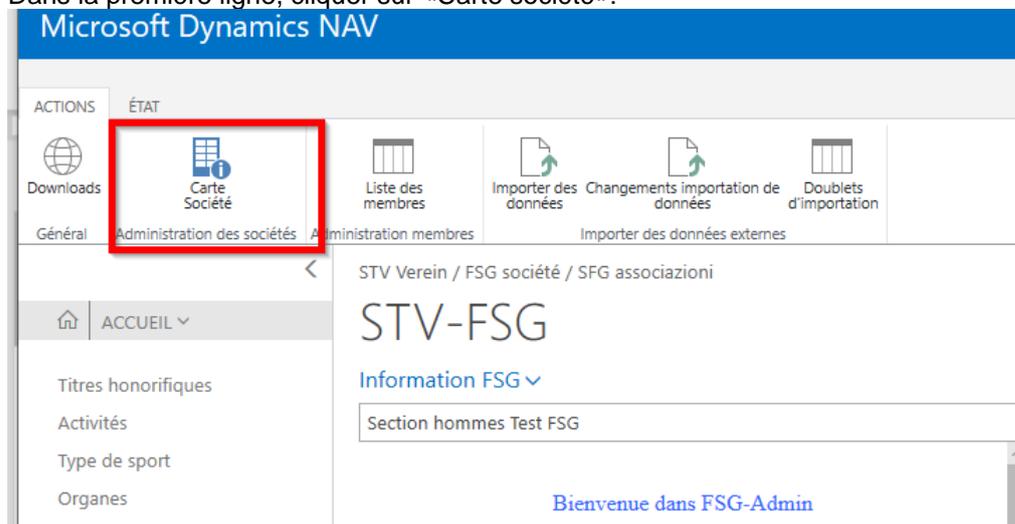
Exemple: Vous ne savez pas encore si la manifestation gymnique pourra avoir lieu en novembre ou si elle devra être annulée. Il est possible que vous subissiez un dommage. Ce «futur dommage attendu» doit être prouvé par le budget 2020 et les chiffres d'expérience calculés sur la base des comptes annuels des deux dernières années (à joindre).

3. Remplir le formulaire de demande en ligne (devrait être disponible dès le 7 août 2020). Voici comment accéder au login. Saisir www.stv-fsg.ch dans le browser. Scroller en bas et cliquer sur «Login FSG-Admin»



Sur la page nouvellement ouverte, cliquer sur «Desktop». Connectez-vous avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe qui se trouve à droite de votre adresse sur la 1^{ère} page (Login STV-Admin). En cas de problèmes de login, veuillez contacter stv-admin@stv-fsg.ch.

4. Dans la première ligne, cliquer sur «Carte société»:



5. Dans la première ligne, cliquer sur «COVID-19 saisie des dommages». Vous vous trouvez désormais dans le formulaire de demande en ligne et pouvez commencer à remplir la demande. Vous trouverez les documents suivants dans la première ligne:
 - Convention entre vous-même et la Fédération Suisse de Gymnastique. Veuillez télécharger le document, remplissez et signez-le. Ensuite scannez le formulaire et uploadez-le une fois arrivé à la fin du formulaire de demande.
 - Instructions: nous vous conduisons à travers le formulaire et vous donnons des explications sur les différents champs à remplir.
 - FAQ: Vous y trouverez des informations complémentaires qui vous aideront à remplir le formulaire de demande.

6. Pour clore le formulaire, cliquez sur «Partager». Veuillez observer qu'après avoir clos le formulaire de demande, il est impossible d'y apporter des corrections. Si des champs obligatoires n'ont pas été remplis, un message d'erreur s'affichera, vous invitant à compléter les informations manquantes.
7. Le formulaire de demande en ligne doit être rempli jusqu'au 31 août 2020 au plus tard. Les formulaires de demande incomplets ou clos après le 31 août 2020, ne pourront pas être pris en compte.

Comment traiter les «futurs dommages attendus»

Une fois que nous aurons examiné votre demande et dès que Swiss Olympic aura transféré à la FSG les fonds du train de mesures de stabilisation, nous vous verserons le montant du dommage approuvé. En ce qui concerne les «dommages futurs attendus», il convient de procéder comme suit:

- Si un «dommage futur attendu» mentionné dans la demande, survient effectivement en 2020, nous n'avez pas besoin d'agir (p. ex. lorsque la manifestation gymnique est annulée).
- Si un «dommage futur attendu» mentionné dans la demande, ne survient **pas** comme prévu, la part du montant du dommage y relative doit être remboursée à la FSG jusqu'au 7 février 2020. Cette manière de procéder sera mentionnée dans la Convention à conclure avec vous. Nous vous signalons que nous-mêmes, ainsi que le Contrôle fédéral des finances (CDF), procéderons à des contrôles aléatoires pour vérifier si des «dommages futurs attendus» ont effectivement été subis ou non. La FSG restitue ensuite les montants remboursés à Swiss Olympic.

Remarques finales

Avant de déposer votre demande, rappelez-vous que les moyens du train de mesures de stabilisation COVID-19 proviennent des impôts. Il est inutile d'obtenir, à court terme, le montant maximum, et de mettre ainsi en danger à long terme notre crédibilité.

L'application du train de mesures de stabilisation COVID-19 sollicite très fortement les partenaires à tous les niveaux : la Confédération, Swiss Olympic, les Organismes. Les délais sont courts et doivent absolument être respectés.

Il n'est pas exclu qu'au cours du processus, la Confédération ou Swiss Olympic communiquent des informations supplémentaires, des précisions ou de nouvelles charges. Nous vous prions dès lors de consulter périodiquement le dossier d'information «Train de mesures de stabilisation COVID-19» sur le site internet www.stv-fsg.ch/stabilisierungspaket-fr.

Questions

Dans un premier temps, veuillez lire cette lettre, les instructions ainsi que les FAQ (questions fréquemment posées) dans l'en-tête du formulaire de demande. Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question, vous pouvez l'envoyer à l'adresse suivante : finanzhilfe-corona@stv-fsg.ch. Veuillez formuler vos questions de manière compréhensible et mentionnez vos coordonnées (numéro de téléphone et adresse de courriel), afin que nous puissions vous contacter.

Salutations sportives

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE



Ruedi Hediger
Directeur FSG



Kevin Eggenschwiler
Chef de projet «Train de mesures de stabilisation Sport gymnique»